

DELIBERATION N°2026-128 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : URBANISME – DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC - PLACE DU BOURG

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Dylan LAURENT expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu les échanges intervenus lors de la précédente présentation au Conseil municipal concernant la dénomination de cet espace ;

Vu la décision de reporter l'examen de cette dénomination afin de permettre une consultation de la population ;

Vu les résultats de la consultation en ligne ouverte au public ;

Considérant que l'espace public communément appelé « Petite Place », situé rue Roger Salengro entre les n° 40 et 48, ne dispose actuellement d'aucune dénomination officielle ;

Considérant que plusieurs appellations ont été utilisées ou proposées pour désigner cet espace, notamment « Place de la Liberté » et « Place du Bourg » ;

Considérant que lors de la précédente présentation de ce dossier, il a été décidé de reporter la dénomination afin de permettre à la population de se prononcer sur les différentes propositions ;

Considérant qu'une consultation en ligne ouverte au public a été organisée à cette fin ;

Considérant que la proposition « Place du Bourg » est arrivée largement en tête avec 72,37 % des réponses exprimées ;

Considérant que cette consultation présente un caractère consultatif et qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la dénomination de l'espace concerné ;

Considérant que la dénomination « Place du Bourg » permet de disposer d'une appellation officielle, claire et cohérente pour un espace situé au cœur du secteur commerçant de la commune,

Considérant que cette dénomination facilitera son identification par les habitants, les visiteurs, les services publics, les secours, les services de livraison et les outils numériques de géolocalisation ;

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Attribuer à l'espace public communément appelé « Petite Place », situé rue Roger Salengro entre les n° 40 et 48, la dénomination « Place du Bourg » ;
- 2) Charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités, informations et mises à jour nécessaires à la prise en compte de cette dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Dylan LAURENT entendu ;

Par 23 voix pour et 6 abstentions ;

Article 1 : Décide d'attribuer à l'espace public communément appelé « Petite Place », situé rue Roger Salengro entre les n° 40 et 48, la dénomination :

« Place du Bourg »

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour des données d'adressage et de géolocalisation correspondantes ainsi qu'à l'information des administrations, services et organismes concernés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par

Marine MAERTEN

Marine MAERTEN. Le 06/10/2026 à 11:42